Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 056-215600974-20260701-2026_040-DE

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE du 1er juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le premier juillet à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-trois juin deux mil vingt-six, s'est réuni à la salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. LE CALVÉ Pascal, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 24

Étaient présents :
M. LE CALVE Pascal, Mme BONNEC Katia, M. KERVADEC Hervé, Mme PUREN Isabelle, M. MAHO Thierry, Mme JACOB Marina, Mme SIMON Julie, M. BOUCHARD Clément, Mme MORVILLE-HEURTEBIS Anne, M. ROLLAND Jérôme, Mme LE LIBOUX Leslie, M. TUAL Matthieu, Mme LEMEL Evelyne, M. COSTA Sébastien, Mme STEPHANT Sabrina, M. BUCHER Aurélien, Mme LE NEILLON Catherine, Mme BERTUZZI Jessica, M. LEROUX Mathis, Mme KERVADEC Héloïse, M. MURAILLE Arnaud, M. MALLET Patrick, Mme GAGNON Béatrice, M. LE ROCH Freddy.

Avaient donné pouvoir :
M. JOSSE Sylvain a donné pouvoir à Mme PUREN Isabelle.
Mme DURIEZ Christine a donné à Mme GAGNON Béatrice.
M. COLLET Boris a donné à M. KERVADEC Hervé.

Mme LEMEL Evelyne a été désignée secrétaire de séance.

N°	OBJET
2026-40	**Constitution de la commission communale des impôts directs.**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID) présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée :

- Du Maire ou de l'Adjoint délégué, président ;
- de 8 commissaires titulaires ;
- 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les conditions exigées par le Code Général des impôts pour être membre d'une C.C.I.D. sont strictes :

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 056-215600974-20260701-2026_040-DE

- être de nationalité française,
- être âgés de 25 ans au moins,
- jouir de ses droits civils,
- être contribuable dans la commune, c'est-à-dire inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune (Taxe foncière, Taxe d'habitation),
- être familiarisés avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune,
- Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes : un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10000 habitants.

Les huit commissaires et leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double, remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le conseil municipal. La liste doit comporter seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants.

La CCID intervient en matière de fiscalité directe locale et se réunit au moins une fois par an.

Afin de mettre à jour les bases d'imposition des taxes locales, les services fiscaux opèrent un suivi permanent des changements relatifs aux propriétés bâties de la commune qu'il s'agisse de constructions nouvelles, de démolitions, des additions de construction, des changements d'affectation voire des rénovations conséquentes.

Les services fiscaux recensent, sous forme de liste, tous les locaux de la commune pour lesquels un changement a été pris en compte par le centre des impôts foncier depuis la précédente session de la CCID. Elle présente pour chacun d'entre eux l'évolution de son évaluation.

La transmission de cette liste à la commission permet à celle-ci de s'assurer que toutes les modifications des propriétés bâties de la commune ont été portées à la connaissance de l'administration fiscale et que tous les changements ont été correctement évalués par celle-ci.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, propose les personnes suivantes au poste de commissaire au Directeur des Services Fiscaux :

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 056-215600974-20260701-2026_040-DE

- Martine MICHEL ;
- Marie-Thérèse GUEGUIN ;
- Faye HURLAY ;
- François MOELLIC ;
- Emmanuelle OGER ;
- Joseph LE FELLIC ;
- Nicolas GABOREL ;
- Gilles RAUDE ;
- Bruno LORHO ;
- Bernard FRANCOIS ;
- Christian GUILLEMOT ;
- Claudine JEAN PIERRE ;
- Jean-Paul LOTHORE ;
- Arnaud LESIEUR ;
- Patrick MALLET ;
- Béatrice GAGNON ;
- Freddy LE ROCH ;
- Christine DURIEZ ;
- Aurélien BÛCHER ;
- Hervé KERVADEC ;
- Isabelle PUREN ;
- Thierry MAHO ;
- Jérôme ROLLAND ;
- Marine JACOB ;
- Arnaud MURAILLE ;
- Julie SIMON ;
- André BALLEYDIER ;
- Cathy HIVERT ;
- Sébastien COSTA ;
- Anne MORVILLE HEURTEBIS ;
- Evelyne LEMEL ;
- Catherine LE NEILLON.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pascal LE CALVE

